

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS DE PUBLICATION

#### **Règlement R-2018-252**

#### **Adoption du règlement R-2018-252 (Règlement amendant le règlement R-2009-114, sur le zonage)**

Avis est donné, que le règlement numéro R-2018-252 amendant le règlement R-2009-114 sur le zonage, a été adopté le 3 décembre 2018 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2018-252 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 17 janvier 2019.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 29 JANVIER 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 29 janvier 2019.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier